



**l'ANCV au service
des vacances pour tous**

L'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances est un établissement public créé en mars 1982. Elle a pour mission unique de favoriser l'accès aux vacances pour tous grâce à deux outils :

Le Chèque-Vacances

Accessible aux salariés de toutes les entreprises, publiques et privées, quelle que soit leur taille.

Des programmes d'aide

Qui favorisent les départs en vacances pour quatre publics prioritaires : les personnes âgées, les jeunes, les familles notamment monoparentales et les personnes en situation de handicap.

En 2014 :

- 4 millions de salariés ont bénéficié du Chèque-Vacances
- 229 000 personnes ont été soutenues dans leur départ en vacances

depart1825.com

Entre 18 et 25 ans ? Pour vos vacances, profitez d'une aide jusqu'à 150€*.

Le nouveau programme dédié aux 18-25 ans



*Montant déductible sur le prix de votre séjour. Offre limitée, voir conditions sur www.depart1825.com



Vous avez entre 18 et 25 ans ?

et vous souhaitez
partir en vacances ?

Découvrez le nouveau programme
d'aide au départ en vacances pour les 18 à 25 ans,
à l'initiative du ministère en charge du Tourisme et
déployé par l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances.

Toute l'année, découvrez de nombreux séjours à petits prix,
et profitez de conseils pour vos vacances en France et en Europe.



escapade dans
une
capitale
européenne

séjour
détente
à la
campagne

semaine
sportive
dans les Alpes

week-end en
bord
de mer

Un coup de pouce pour financer votre séjour ?

En plus des tarifs avantageux proposés sur depart1825.com,
vous pouvez bénéficier d'une aide, représentant **jusqu'à 150 €***
de votre séjour par personne directement déduite
du prix de votre séjour.

Qui a droit à l'aide ?

- Les jeunes de 18 à 25 ans et résidant en France
- remplissant l'une des deux conditions suivantes :

en fonction du revenu fiscal du foyer	en fonction du statut
Attester d'un Revenu Fiscal de Référence (RFR) Inférieur à 17 280 €/an (indiqué dans l'avis d'imposition)	être soit : <ul style="list-style-type: none">• Étudiant boursier• En contrat d'apprentissage ou d'alternance• Sous contrats aidés (de génération ou emploi d'avenir)• Volontaire service civique

Ces conditions sont accessibles sur depart1825.com

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide correspond à 50% du prix du séjour par personne à hauteur de 150 € maximum par personne.
Une fois l'aide déduite, il reste 50 € minimum à votre charge.

Comment en profiter ?

En faisant votre simulation et en réservant directement en ligne sur depart1825.com.

Rendez-vous sur :

depart1825.com

Plus d'informations par téléphone au :

01 73 29 20 28

